

International

La 101^e conférence de l'Organisation internationale du travail : les défis de son nouveau directeur général

Benoît ROBIN

La 101^e conférence de l'OIT s'est tenue du 30 mai au 14 juin 2012 au Palais des Nations à Genève avec quelque 5 000 délégués des 185 Etats membres de l'Organisation internationale du travail (OIT). Elle a été marquée par deux moments d'émotion. Il y a eu tout d'abord la déclaration de l'opposante emblématique birmane, Aung San Suu Kyi, venue remercier la doyenne des organisations des Nations unies pour son soutien inconditionnel et constant contre les atteintes à la liberté et au droit du travail au Myanmar¹ où le travail forcé des enfants perdure². La conférence a été marquée également par les interventions du Chilien Juan Somavia qui, après trois mandats successifs au poste de directeur général, qu'il occupait depuis mars 1999, a quitté officiellement ses fonctions fin septembre 2012. Le Britannique Guy Ryder, ancien dirigeant syndical international, lui succède à ce poste.

Plusieurs thèmes majeurs ont été abordés lors de cette 101^e conférence

internationale du travail (CIT). Ils ont porté sur la crise de l'emploi dans le monde et son impact sur les jeunes, la protection sociale et le droit de grève.

Cet article présente les sujets majeurs qui ont été soulevés lors de la conférence, ainsi que les déclarations et prises de position qui l'ont marquée.

Un syndicaliste élu nouveau directeur général de l'OIT, une première

Neuf candidats étaient en lice pour le poste de directeur général de l'Organisation internationale du travail. Trois personnalités africaines étaient candidates : le Béninois Charles Dan, directeur régional pour l'Afrique du BIT, le Nigérien Ibrahim Assane Mayaki et le Sénégalais Assane Diop, anciens responsables gouvernementaux. Malgré des tentatives de tractations, aucun de ces candidats n'a souhaité se retirer au profit d'une candidature unique pour le

1. Le Myanmar (République de l'Union du Myanmar, ex-Birmanie) connaît un pouvoir politique dur avec une succession de dictatures militaires depuis 1962 ; ce pouvoir s'est toutefois quelque peu assoupli, comme le montrent les réformes des libertés individuelles amorcées en 2011.

2. M. Maung (2012), « En Birmanie, le travail forcé demeure une réalité qui touche enfants et adultes », *Force ouvrière hebdomadaire*, n° 3037, 20 juin, p. 12.

continent africain. Ainsi, la configuration de cette élection revêtait un caractère inédit avec un nombre de candidatures record, majoritairement présentées par d'anciens responsables gouvernementaux, tels qu'Angelino Garzon (Colombie), Jomo Kwame Sundaram (Malaisie), Mona Sahlin (Suède), Ad Melkert (Pays-Bas) et Gilles de Robien (France). Seul Guy Ryder (Royaume-Uni) était issu du monde syndical.

C'est ce dernier qui, après quelque huit heures de débats et de votes, a été élu le 28 mai 2012 par le conseil d'administration du Bureau international du travail (BIT) au poste de directeur général, en remplacement de Juan Somavia. Même si, avant le vote, la candidature de Guy Ryder était considérée comme l'une des plus sérieuses avec celle de l'ancien ministre français, force est de constater, au vu de la durée des délibérations, que l'élection n'est pas allée de soi, sans doute du fait du nombre de candidatures. L'élection d'une personnalité issue du mouvement syndical à la tête de l'OIT constitue un signal fort. Mais cela peut aussi représenter un handicap pour Guy Ryder quand il s'agira de rallier les autres composantes du BIT¹, en particulier le collège des employeurs, et d'obtenir des consensus. D'un autre côté, en cas de divergences, il pourrait être délicat pour les organisations syndicales siégeant à Genève de se confronter à l'ancien *leader* syndical.

Guy Ryder, dont le mandat de cinq ans commence formellement en octobre 2012, a été élu, après pas moins de

six tours de scrutin, par 30 voix sur les 56 détenues par les membres titulaires du conseil d'administration de l'OIT (28 représentants de gouvernements, 14 des employeurs et 14 des travailleurs). A 56 ans et après avoir occupé des postes de premier ordre au sein du syndicalisme international, il devient le dixième directeur général du BIT ; c'est le premier dirigeant syndical à prendre la tête de l'organe exécutif de l'OIT². Guy Ryder a été secrétaire de la section industrie de la Fédération internationale des employés (1985-1988), puis a occupé les postes de directeur adjoint (1988-1993) et directeur (1996-1998) du bureau de Genève de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL). Il a également été secrétaire général de la CISL de 2002 à 2006, fonction très politique dans laquelle il a mené des rapprochements et des discussions avec les autres confédérations internationales pour créer la Confédération syndicale internationale (CSI) (Rehfeldt, 2007). Il en a été le premier secrétaire général de 2007 à 2010, avant de devenir depuis 2010 le directeur général adjoint du BIT chargé du secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail. Dans cette fonction, il s'est occupé à la fois de la mise en œuvre des conventions et des recommandations et de la refonte de l'appareil de l'OIT, se bâtissant une bonne réputation de gestionnaire.

A l'issue de la conférence, le candidat français au poste de directeur général du BIT³, Gilles de Robien, délégué du gouvernement français au conseil

1. Le BIT est composé paritairment de responsables gouvernementaux, patronaux et d'organisations syndicales de salariés.

2. X. Dorval, « Guy Ryder élu directeur général du BIT. Un ancien syndicaliste aux manettes », *La vie à défendre* CFTC, n° 175, juillet-août 2012, p. 8.

3. Le fait que deux institutions internationales, le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), soient dirigées par deux Français, respectivement Christine Lagarde et Pascal Lamy, rendait compliqué l'aboutissement de la candidature française à l'OIT.

d'administration du Bureau international du travail, a été élu le 15 juin 2012 au poste de président du conseil d'administration de l'OIT (en remplacement de Greg Vines). Ainsi, il lui reviendra pendant un an au moins d'en assurer la présidence dans une période délicate de débats autour du fonctionnement de l'organisation.

Le conseil d'administration avait en effet décidé en juin 2011 qu'un groupe de travail se pencherait sur le fonctionnement du conseil d'administration et de la conférence internationale du travail, mais également sur la question des réunions régionales. A la CIT de 2012, le BIT a confirmé la composition de ce groupe de travail : 16 membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs avec une participation ouverte à tous les membres du conseil d'administration du BIT. Il a été décidé que la présidence serait assurée par le président du conseil d'administration. Sa tâche sera ardue dans l'année à venir du fait de tensions au sein des instances de l'OIT, en particulier de divergences de vue à propos de l'avenir de l'organisation et de son rôle sur l'échiquier institutionnel européen.

Le discours du directeur sortant Juan Somavia

Le ton de la conférence a été donné par le directeur du Bureau international du travail, Juan Somavia, qui, pour son dernier exercice, a décidé de ne pas présenter personnellement de rapport thématique lors de l'ouverture de la CIT. Toutefois, il a tenu à ancrer son intervention sur la situation économique et sociale mondiale dans le contexte de crise. Aussi a-t-il dressé un sévère bilan de mesures économiques prises qui, loin

d'atteindre leurs objectifs de réduction de l'endettement public, ont alourdi la dette sociale. Ainsi, il relève que « les pays européens qui avaient subi les conditions les plus drastiques dans le cadre des plans de sauvetage face à la crise régressent sur les valeurs fondamentales de l'OIT dont la région s'était pourtant fait le chantre ». C'est sans concessions qu'il a souligné que : « Inspirer confiance aux seuls marchés financiers tout en perdant la confiance des peuples n'aggrave pas seulement la spirale infernale de la récession économique, cela laisse aussi le champ libre aux solutions extrémistes. »

Pour Juan Somavia, les mesures d'austérité prises pour assainir les finances publiques conduisent à la stagnation économique, à des suppressions d'emplois, à une protection réduite des travailleurs occasionnant des coûts humains considérables. De plus, il a saisi cette dernière tribune qui lui était offerte à Genève pour mettre en garde contre tout risque d'affaiblissement du dialogue entre gouvernements, employeurs et travailleurs en Europe, convaincu que c'est précisément grâce au dialogue social qu'il sera possible de sortir de la crise « par des investissements productifs dans des entreprises durables qui peuvent tout à la fois accroître le nombre d'emplois, la demande des consommateurs et les recettes budgétaires ».

Celui qui a présidé aux destinées de l'OIT pendant les années 2000 a souligné l'importance d'une démarche socialement responsable conforme à la déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (Robin, 2011).

Dans le cadre du programme officiel de la conférence et à l'instar de nombreux représentants politiques internationaux, le nouveau ministre français du Travail, Michel Sapin, s'est exprimé devant

l'assemblée de l'OIT. Il s'est engagé à soutenir le processus de ratification des normes sociales fondamentales du travail ¹ par tous les Etats. Il s'est par ailleurs prononcé en faveur d'un « dialogue social renouvelé » enclenché en 2011 (Robin, 2011) au niveau international avec le G20, le B20 et le L20 ², ainsi que pour un renouveau du sommet social tripartite, s'inscrivant ainsi pleinement dans les thèmes que l'OIT a prévu d'aborder dans le futur.

Le rapport sur le travail mondial

Le « Rapport sur le travail dans le monde 2012 : de meilleurs emplois pour une économie meilleure » de l'OIT constate que : « Environ 50 millions d'emplois font toujours défaut par rapport à la situation qui prévalait avant la crise. » L'analyse conduite par Raymond Torrès, directeur de l'Institut international d'études sociales de l'OIT, porte à craindre que la situation de l'emploi ne continue de se dégrader à court terme dans le monde, puisque certaines régions, comme l'Europe, vont à nouveau entrer en récession ; sur ce continent, l'amélioration de l'emploi ne serait en effet pas perceptible avant la fin de 2016.

Le rapport dénonce les effets désastreux des politiques gouvernementales s'appuyant sur des plans d'austérité drastiques et des réformes du marché du travail fondées sur des approches politiques libérales. En revanche, Raymond Torrès relève

que : « Les pays qui ont choisi d'investir dans des politiques macroéconomiques privilégiant l'emploi ont fait mieux en matière économique et sociale. (...) Un grand nombre de ces pays sont aussi devenus plus compétitifs et ont surmonté la crise bien mieux que ceux qui ont suivi la voie de l'austérité. » Ce constat conforte d'ailleurs les analyses du numéro spécial de *La Chronique internationale* sur « Les jeunes dans la crise » (IRES, 2011).

Le niveau actuel des investissements mondiaux demeure inférieur de plus de trois points à ce qui est habituellement observé. Genève s'inquiète ainsi de l'accès limité au crédit des petites entreprises qui restreignent leurs embauches ou hésitent à créer des emplois. L'étude montre (graphique 1) que les pays où l'investissement a le plus augmenté ces dernières années sont ceux où l'emploi et le marché du travail ont le moins souffert de la crise. Le rapport de l'OIT (d'une centaine de pages) défend l'idée que, si les mesures favorables à l'emploi sont mises en œuvre et combinées avec une politique fiscale et de dépenses d'investissements publics et de prestations sociales, quelque « deux millions d'emplois pourraient être créés en une année dans les économies avancées ».

L'enquête ³ qui a donné lieu à la rédaction du rapport de l'OIT révèle que, dans les économies les plus développées, le moral des demandeurs d'emplois est très affecté alors que les nouveaux emplois créés sont majoritairement précaires ⁴.

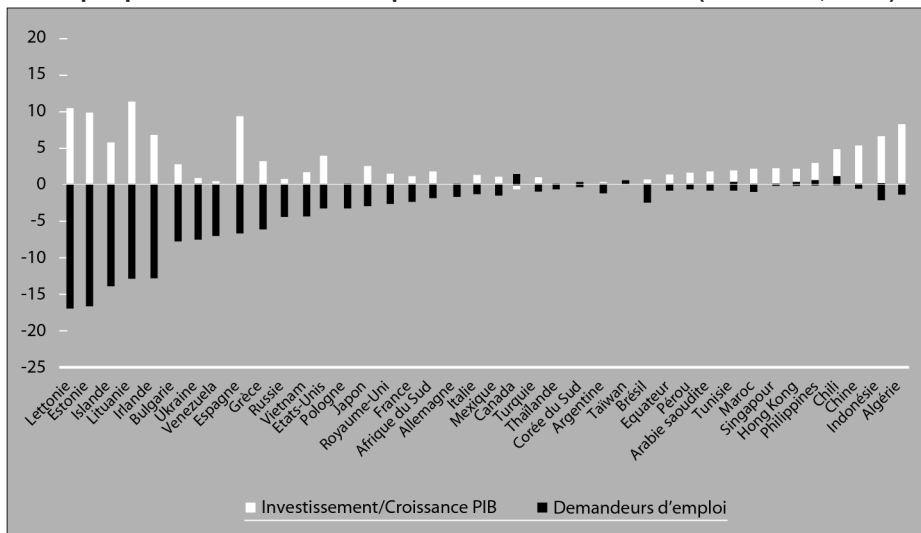
1. Pour la définition, voir Robin (2011).

2. Respectivement Groupe des 20, Business 20 et Labour 20 ; A.-S. Balle, « Le Labour 20 prend de la hauteur à Guadalajara », *Syndicalisme hebdo*, n° 3363, 14 juin 2012, p. 8.

3. L'enquête a été conduite sur 106 pays à partir des informations recueillies par l'OIT auprès des administrations centrales de ces pays et à partir de travaux conduits par l'OIT.

4. L'étude de l'OIT fait le constat que les formes d'emploi précaire, définies comme non conventionnelles par l'OIT, sont en augmentation dans 26 des 50 économies étudiées en détail par l'Institut international d'études sociales (IIES) de l'OIT.

Graphique 1. Evolution de l'emploi et de l'investissement (2007-2010, en %)



Note de lecture : le graphique montre l'évolution en pourcentage du taux de chômage au sens du BIT de 40 pays membres de l'OIT et de leur investissement rapporté au produit intérieur brut (PIB) sur la période 2007-2010. Source : Rapport 2012 OIT/ILO http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_179453.pdf.

Le rapport souligne en parallèle la détérioration du climat social dans de nombreuses régions du monde entre 2010 et 2011, avec 57 pays sur les 106 analysés jugés inquiétants, à l'instar du continent africain dans son ensemble (et plus particulièrement l'Afrique subsaharienne, le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord).

Quelques chiffres clés divulgués dans le rapport de l'OIT sont révélateurs de la situation économique et sociale à l'échelle planétaire. Depuis le début de la crise, le taux de chômage des jeunes a progressé dans 66 % des économies en développement et a même bondi dans 80 % des pays les plus industrialisés, où plus de 40 % des demandeurs d'emploi sont au chômage depuis plus d'un an. La crise n'a pas été sans impact sur le marché du travail où, d'après le rapport

genevois, l'emploi temporaire, non permanent, a progressé ainsi que le travail à temps partiel contraint qui a augmenté dans près de 70 % des pays.

Les investigations de l'OIT montrent que, sur les derniers mois, le taux de pauvreté a augmenté dans 50 % des pays les plus développés et dans 33 % des pays en développement, entraînant un accroissement conséquent des inégalités. Parallèlement, l'emploi informel¹ représente dorénavant plus 40 % de l'emploi total dans la majorité des pays en développement. De même, l'OIT observe que plus de 65 % de 40 pays étudiés ont vu leur taux de couverture des salariés par une convention collective diminuer entre 2000 et 2009.

Ce rapport adopté lors de la CIT prévoit de confier un rôle essentiel à l'OIT,

1. Plus communément considéré dans les pays occidentaux comme du travail « au noir », non déclaré et généralement sans protection sociale pour le travailleur.

afin qu'elle soutienne les diverses actions envisagées en matière de formation et d'apprentissage, notamment en vue d'assurer le développement de l'emploi des jeunes.

**Le rapport de la commission
des normes suscite des blocages
autour de l'exercice du droit de grève**

Lors de la présentation du rapport de la commission des normes (annexe) où, chaque année, le comité d'experts, composé de juristes indépendants, examine les 25 cas de manquement les plus graves aux conventions et normes de l'OIT, le collège des employeurs a vivement contesté l'analyse et l'interprétation faite par le comité (encadré). Aussi, pour la première fois depuis la création de l'OIT, le groupe des employeurs a refusé d'étudier les cas qui lui étaient présentés, arguant de leur désaccord quant à la position des experts sur le « droit de grève ». Le comité considère le « droit de grève » comme un droit fondamental, alors que le patronat de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) juge que « le droit de grève n'a pas de base juridique dans les conventions sur la liberté syndicale »¹. Dans le document dans lequel ils justifient leur position², les représentants patronaux considèrent qu'« il n'existe pas

de dispositions expresses sur la grève » dans les conventions. Leur argumentaire reprend une déclaration qu'ils avaient faite en 1994, dans laquelle ils jugeaient « incompréhensible pour les membres employeurs que les organes de contrôle aient pu se prononcer sur la portée et le contenu exacts du droit de grève en l'absence de dispositions concrètes et explicites sur le sujet ». Ce fait inédit a conduit à des tensions importantes entre les représentants des employeurs et ceux des travailleurs³ et a marqué l'esprit des participants à cette conférence⁴. Les représentants des salariés n'ont pas manqué de faire savoir qu'ils contestent la position patronale. Ils considèrent en effet que le droit de grève constitue un corollaire indissociable du droit d'association syndicale protégé par la convention n° 87 sur « la liberté syndicale et la protection du droit syndical » et par les principes énoncés dans la Constitution de l'OIT.

Cette attitude du collège des employeurs a provoqué une mini-crise dans l'enceinte onusienne. Des tensions récurrentes étaient en effet perceptibles lors des précédentes conférences, où les employeurs avaient reproché au BIT de multiplier les normes sans pour autant s'assurer de leur ratification par les Etats membres (Robin, 2011). Ce rapport de la commission des normes sera *in fine*

1. R. Barroux, « Les travaux de l'OIT bloqués par des divergences sur le "droit de grève" », *Le Monde*, 18 juin 2012.

2. Rapport III (1B de 2012) « Donner un visage humain à la mondialisation (Etude d'ensemble sur les conventions fondamentales) », p. 47-48 ; http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_174829.pdf.

3. Foh, « Droits fondamentaux. La 101^e Conférence internationale du travail s'est achevée » ; « Grève. Lutte des classes à l'OIT : le patronat s'est violemment attaqué à l'exercice du droit de grève », *Force ouvrière hebdomadaire*, n° 3038, 27 juin, p. 6.

4. Eléments recueillis lors de la rencontre organisée par l'Association française pour l'organisation internationale du travail (AFOIT) au Conseil économique, social et environnemental le 25 juin 2012 avec l'ensemble des participants français (représentant du gouvernement, des employeurs, des organisations syndicales de salariés) à la CIT. L'auteur remercie les participants à cette rencontre pour les éclairages apportés sur cette CIT, ainsi que Jean-François Trogrlic et Frédérique Dupuy, du bureau parisien de l'OIT, que l'auteur a rencontrés le 21 mai 2012.

Encadré

Les manquements aux conventions de l'OIT

Il n'existe pas officiellement de liste noire des cas de non-respect des conventions de l'OIT. L'organisation vise essentiellement à encourager les Etats à se conformer aux textes. Toutefois, les rapports de l'OIT permettent de recenser les cas de manquement aux conventions et d'identifier les pays qui s'en sont rendus coupables. Les cas soulevés portent majoritairement sur « la liberté syndicale et la protection du droit syndical » (convention n° 87 adoptée en 1948) et concernent huit pays : le Bélarus, l'Ethiopie, la République des Fidji, le Myanmar, le Pakistan, la République bolivarienne du Venezuela, l'Ukraine et le Zimbabwe. En 2011, le comité de liberté syndicale a été saisi (par une des composantes tripartites de l'OIT) sur plus de 210 cas impliquant 60 pays à travers le monde. L'essentiel des autres cas touche au « droit d'organisation et de négociation collective » (convention n° 98 adoptée en 1949), dont l'application est sujette à caution en Colombie, au Costa Rica, en Grèce et en Uruguay. D'autres conventions sont également invoquées, mais elles ne concernent pas autant de pays, sachant que certains sont stigmatisés pour leurs infractions à plusieurs conventions (Pérou, Grèce, Ukraine, Zimbabwe).

Pour plus d'information, on se reportera au « Document d'information sur les ratifications et les activités normatives ». http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_174830.pdf.

débatu devant le conseil d'administration de l'organisation internationale lors d'une prochaine réunion qui se tiendra dans les 12 mois à venir.

Une recommandation sur un socle « universel » de protection sociale

A l'unanimité, la 101^e conférence internationale du travail a adopté le 14 juin 2012 la recommandation n° 202 sur « les socles de protection sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable ». Celle-ci est l'aboutissement de débats engagés lors de la précédente conférence dans le prolongement du rapport de Michelle Bachelet, ancienne Présidente du Chili.

En 2010, selon l'OIT, 72 % de la population mondiale ne bénéficiait d'aucun

accès à un système de protection sociale complet. Pour cette institution, cette nouvelle recommandation traduit la volonté politique des Etats membres, des organisations d'employeurs et des organisations syndicales de salariés de s'engager « dans l'édification de ces socles en tenant compte des moyens de chacun ». Ainsi, la protection sociale est devenue un instrument fondamental de réponse à la crise, à travers le rôle d'amortisseur qu'elle joue. Il s'agit donc de développer des socles de protection sociale au niveau mondial. Il revient à l'OIT de proposer aux pays qui en exprimeront le souhait des programmes de coopération technique, avec des appuis financiers et des experts : l'OIT leur fait donc une offre de service en cas de besoin.

Il convient de souligner que la recommandation n° 202 sur « les socles de

protection sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable » n'est pas une nouvelle norme. En effet, une recommandation ne revêt pas le même caractère contraignant qu'une norme, car elle vise davantage à promouvoir ou encourager la mise en œuvre d'une orientation arrêtée de façon tripartite. La nouvelle recommandation prévoit l'instauration de stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale qui devraient accorder la priorité à la mise en œuvre de socles nationaux de protection sociale. Elle vise à assurer des niveaux plus élevés de protection au plus grand nombre possible de personnes et aussi rapidement que possible.

Le document adopté par l'OIT recommande, de plus, de fixer des objectifs reflétant les priorités nationales, d'identifier les lacunes en matière de protection sociale tout en s'efforçant de les combler en mettant en place des régimes appropriés et coordonnés de manière efficace. Il insiste enfin sur la nécessité de préciser les besoins financiers et les ressources, ainsi que les délais et les étapes de la réalisation des objectifs fixés.

Compte tenu de la situation hétérogène des pays membres, l'OIT recommande que le socle de protection sociale contienne plusieurs garanties minimales. En tout premier lieu, l'accès à un ensemble de biens et de services définis à l'échelle nationale comme les soins de santé de base, y compris en cas de maternité. Une sécurité élémentaire de revenu ensuite. Elle devrait concerner en priorité les enfants et se situer au moins à un niveau plancher défini à l'échelle nationale, et assurant l'accès à l'alimentation, à l'éducation, aux soins. Devraient également en bénéficier les personnes d'âge actif qui sont en incapacité de gagner un revenu suffisant, notamment en cas de maladie, de chômage, de maternité et

d'invalidité ainsi que les personnes âgées afin qu'elles bénéficient de ressources minimales, le montant de ce minimum étant défini à l'échelle nationale.

Les dispositions contenues dans cette 202^e recommandation alertent quant aux besoins sanitaires de base et aux situations de pauvreté qui pourraient en résulter, empêchant les personnes de vivre dignement. Elles préconisent que « les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs et, s'il y a lieu, les représentants d'autres organisations et personnes concernées soient associées à l'établissement et au réexamen des niveaux de ces garanties » de protection sociale. Elles prévoient en outre « des procédures de réclamation et de recours contentieux efficaces, simples, rapides, accessibles et peu coûteuses ».

Vers une nouvelle donne ?

A l'issue de l'élection, Guy Ryder, fin connaisseur des rouages des institutions internationales, s'est engagé à poursuivre l'objectif de « justice sociale » alors que « le monde du travail reste en crise ». Il a par ailleurs, dans la droite ligne de Juan Somavia, invité les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs à « s'asseoir, discuter et trouver de bonnes solutions » car pour lui, le « devoir envers les plus pauvres et les plus vulnérables doit être primordial à l'avenir ».

Les sujets à aborder par le BIT lors des prochaines conférences sont d'ores et déjà fixés : le dialogue social (2013), l'emploi (2014), la protection sociale et la protection des travailleurs (2015), et l'objectif stratégique de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail (2016).

Bien qu'ils aient été arrêtés au sein du conseil d'administration de l'OIT, et que

le calendrier des discussions soit déjà clairement établi, ces sujets sont susceptibles d'évoluer, car Guy Ryder, officiellement directeur général de l'OIT depuis l'automne 2012, aura peut-être à cœur de marquer de son empreinte sa prise de fonction, tout comme le nouveau président, Gilles de Robien, et d'arbitrer certaines tensions entre parties prenantes à la conférence. Ces évolutions restent néanmoins suspendues au bon fonctionnement de ce binôme, qui, dès cette 101^e conférence, a vu les employeurs, mais également un groupe de pays en développement (G77)¹ et d'autres encore, se manifester en tentant d'inscrire dans le marbre le caractère incontournable de leur représentation.

L'Organisation internationale du travail est confrontée à un défi majeur quant à son avenir. La crise qui touche les populations et les travailleurs doit permettre à l'organe onusien d'assurer la diffusion et le développement des normes du travail pour protéger ces populations.

Même si l'OIT a obtenu progressivement une reconnaissance internationale, y compris au sein des autres organisations internationales économiques et financières, elle doit influencer encore davantage si elle veut réellement peser sur le destin du monde du travail.

Sources :

IRES (2011), « Les jeunes dans la crise », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 133, novembre, 248 p.

Rehfeldt U. (2007), « Création d'une nouvelle confédération syndicale internationale », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 104, janvier, p. 3-10.

Robin B. (2011), « International. Une convention historique sur le travail domestique à l'occasion de la 100^e Conférence internationale du travail », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 132, septembre, p. 57-67.

www.ilo.org.

Presse quotidienne.

Presse syndicale.

1. www.g77.org/doc/.